



Séance du lundi 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : M. Bruno DEHAYE (pouvoir à Mme Corinne RIGAUD)

Secrétaire de séance : M. Philippe BRUCH

Date de la convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Objet de la délibération : BUDGET Compte Financier Unique 2025

Thierry PASCAL, adjoint délégué aux finances, est élu président de séance à l'unanimité pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) présenté et notamment l'annexe B1 jointe en annexe,

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux de contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant les éléments susvisés,

Le maire se retire afin que le conseil puisse procéder au vote Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025

-**DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 2 mars 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

